Université de Strasbourg

La Présidente de l'Université de Strasbourg

Vu les articles L.712-2, R.712-1, R.712-6 à R.712-8 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

Considérant qu'en application de l'article R. 712-1 du code de l'éducation, la présidente de l'Université de Strasbourg est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge ; que l'article R. 712-6 du même code précise que la présidente est compétente pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que les mouvements étudiants et lycéens depuis 10 jours, s'accompagnent d'appels à des actions spontanées, à des blocages généralisés de divers établissements d'enseignement et à des occupations illégales de locaux ; que ces mobilisations génèrent des rassemblements spontanés, susceptibles de donner lieu à des débordements, à des dégradations de biens publics et privés pouvant nécessiter l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant les dégradations commises dans d'autres établissements de l'ESR depuis une dizaine de jours ;

Considérant que plusieurs organisations syndicales appellent à la tenue d'une assemblée générale à 18h au sein du bâtiment du Patio sans autre précision que le hall. Qu'aucune demande d'autorisation d'occuper les locaux n'a été établie et qu'aucune garantie n'est présentée par les associations pour indiquer qu'il n'est pas envisagé d'occuper ces locaux pour une durée plus longue ni même de de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que ni les mesures mises en place par la direction des composantes, ni les moyens internes dont dispose plus largement l'Université pour faire face à ces situations n'apparaissent en l'espèce suffisants pour prévenir des éventuels débordements ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement sur les campus de l'Université de Strasbourg ;

DÉCIDE

Article 1 :
L'accès du bâtiment du Patio, sis sur le campus de l'Esplanade est interdit au public à compter de 16h le 12 octobre 2026 jusqu'au lendemain matin.

Article 2 :
Madame la Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg et le fonctionnaire sécurité adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Strasbourg, le 12 octobre 2026

La Présidente de l'Université de Strasbourg

Frédérique BERROD

La Présidence
20a rue René Descartes
67081 Strasbourg cedex
Tel : 03 68 85 70 72
www.unistra.fr